

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 28/10/2010

Le 28 Octobre 2010, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,

Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,

MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François, LEFÈVRE Guy, ROBIN Jean-Claude

Excusé ayant donné procuration : M. DEHAEN Dominique à Mme VIAUD Anne-Marie,

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Marie Manuela

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour l'approbation des modifications statutaires du SATESE 37 qui sont parvenues en mairie après l'envoi des convocations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance précédente ayant été lu et adopté par le Conseil Municipal, la séance peut commencer.

1. Avis sur les modifications statutaires relatives à l'adhésion de la commune de Rochecorbon au SATESE 37

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon, en date du 17 mai 2010, sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2010-09-27-04 du SATESE 37, en date du 27 septembre 2010, relative à l'adhésion de la commune de Rochecorbon pour la compétence assainissement collectif,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification du périmètre avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 20 octobre 2010,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SATESE 37, le 27 septembre 2010, comme suit :
 - adhésion de la commune de Rochecorbon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après le contrôle de légalité.

2. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2011

Tarifs assainissement :

Madame le maire rappelle que lors de la séance du 14 mai 2009, il avait été voté le principe d'une facturation de transition liée à la reprise en affermage du service de l'eau, à savoir :

- En janvier/février 2010 : abonnement entier et consommation réelle septembre 2009 à décembre 2009
- En septembre 2010 : facture d'acompte - estimation de 8 mois calculée sur consommation réelle

précédente (septembre 2009/décembre 2009)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir au mode de facturation à appliquer à compter de janvier 2011 et de voter les tarifs abonnement et consommation année 2011

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- décide du mode de facturation applicable à compter du 1er janvier 2011 suivant :

- fin janvier

facturation d'un demi abonnement annuel et du solde de la consommation de l'année écoulée d'après relevé transmis par la société VEOLIA

- en septembre

facturation d'un demi abonnement annuel et d'un acompte sur consommation basée sur 50 % de la consommation de l'année précédente

- vote les tarifs assainissement suivants :

- Abonnement 2010 : 80,00 €

- Consommation janvier 2011/décembre 2010 : 1,68 € par mètre cube

Tarifs cimetière : inchangés

Tarifs salle polyvalente : inchangés

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de supprimer le supplément qui était facturé aux usagers pour utilisation de la salle jusqu'au lundi matin.

L'ensemble des tarifs est joint en annexe.

3. DELIBERATION POUR L'ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AMENDE DE POLICE POUR TRAVAUX A LA SALLE COMMUNALE

Madame le Maire présente le courrier de la préfecture daté du 18 octobre 2010 au Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce pour l'acceptation de la subvention et sur la réalisation des travaux concernant l'aménagement de l'accès à la salle communale utilisée par les scolaires pour les activités sportives. Cette subvention, d'un montant de 1 362,43 € a été accordée par délibération du Conseil Général au titre du programme 2010 du reversement des amendes de police.

Madame le Maire rappelle que le montant de l'opération, initialement prévu à 5 200 € HT a été presque totalement réalisé, une facture de 5 080,15 € HT ayant été transmise et qu'il ne reste plus que la signalisation à effectuer.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME que les travaux de cheminement pour l'accès à la salle communale des enfants scolarisés à l'Ecole primaire de Dame-Marie-les-Bois pour leurs activités sportives ont bien été réalisés par l'entreprise Hubert et Fils pour un montant de 5 080,15 € HT
- ACCEPTE la subvention accordée par le Conseil Général sur les recettes procurées par le reversement des amendes de police relatives à la circulation routière pour un montant de 1 362,63 €
- CHARGE Madame le Maire de faire les démarches nécessaires

4. CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LA REDEVANCE TRAITEMENT DES DECHETS PROVENANT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention avec la Société VEOLIA relative à la facturation émise par cette dernière pour le paiement de la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique au profit du SATESE 37.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de rémunération du délégataire, la société VEOLIA, chargé de recouvrer la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique selon les conditions fixées dans la convention cadre signée entre le SATESE 37 et le délégataire.

La Commune de Dame-Marie-les-Bois, adhérente au SATESE 37, décide de charger le délégataire, qui l'accepte, de recouvrer la redevance pour le traitement des matières de vidange, en facturant les frais de gestion au rythme annuel, selon les valeurs définies par la convention annexée.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de souscrire à la convention proposée par la société VEOLIA à compter de la signature de la convention
- dit que la présente convention se terminera à l'expiration du contrat d'affermage du Service d'eau liant le délégataire à la Collectivité soit le 31 décembre 2019
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de souscrire à la convention proposée par la société VEOLIA (joint à la délibération) à compter du 1er octobre 2001
- dit que la présente convention se terminera à l'expiration du contrat d'affermage du Service d'eau liant le délégataire à la Collectivité soit le 31 décembre 2019
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

5. CLOTURE DE LA CONCERTATION - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CLOTURE DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 2010, le Conseil Municipal a ouvert la concertation auprès de la population pendant la réflexion et jusqu'à la mise en forme du projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que la concertation s'est déroulée sous la forme d'une réunion avec les personnes publiques associées le 11 juin 2010, d'un article dans le "Dame-Marie Infos" du 7 août 2010, d'une info sur le site de la municipalité et d'une consultation publique en mairie du 20 septembre au 20 octobre 2010. Cette concertation n'a suscité qu'une observation "non recevable".

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 4 février 2010 définissant les modalités de la concertation,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Confirme que la concertation relative au projet de révision simplifiée n° 1 du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme,*
- *Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et décide de clore la concertation.*

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-25,

VU la délibération en date du 4 février 2010 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du PLU

VU le compte-rendu de la réunion du 11/06/2010 d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du projet de révision simplifiée n° 1 du PLU qui a conclu à un avis favorable du projet visant au seul objet de reclasser la parcelle 587 initialement prévue en zone NS en zone de type N afin de permettre l'extension du cimetière,

VU l'arrêté de Madame le Maire en date du 26 août 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée n° 1 du PLU,

ENTENDU le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, et pris note de l'avis favorable de ce dernier,

ET CONSIDERANT qu'une seule observation a été portée au registre et qu'elle ne peut être prise en considération car la proposition faite pour l'extension du cimetière concernait un espace boisé classé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *décide d'approuver le dossier de révision simplifiée n° 1 du PLU, sans modification,*
- *dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,*
- *précise que le dossier de révision simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.*

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé de la révision simplifiée n° 1 du PLU ; dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité,

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision simplifiée, qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N° 1 POUR PAIEMENT REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'enquête publique pour la révision simplifiée du PLU est terminée. La commune va devoir payer l'indemnité du commissaire enquêteur, la reproduction des plans et la publication des annonces officielles. La somme prévue pour cette opération au budget n'étant pas suffisante pour faire face à ces dépenses, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à abonder le compte 202-39 pour permettre l'achèvement de la révision simplifiée du PLU.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité des membres présents la décision modificative du budget suivante :

section	compte	intitulé	montant
investissement	2313-35	renovation logement social	- 2 500,00 €
investissement	202-39	révision simplifiée n° 1 du PLU	+ 2 500,00 €

7. QUESTIONS DIVERSES

• **Transport scolaire**

Madame la troisième adjointe informe le Conseil que le syndicat de ramassage scolaire a mis en service un car de 59 places pour la ligne qui dessert les écoles de Morand et de Dame-Marie-les-Bois. Le problème des horaires a été résolu.

• **11 novembre**

Le conseil municipal invite toute la population à participer nombreuse à la cérémonie du 11 novembre. Les pompiers du CPI "Portes de Touraine" seront présents

• **10 h 30 :**

- Rassemblement des membres des Associations et des participants devant la Mairie

• **10 h 45 :**

- Défilé au cimetière
- Dépôt de gerbes au Monument aux Morts,

- **11 h 30 :**
 - Vin d'honneur offert aux membres des associations et aux participants, par la Municipalité à la salle municipale,
 - Rafrâichissement et brioche aux enfants

- **Inauguration du café fun bar**
L'inauguration du café Fun Bar devrait avoir lieu en décembre 2010. La date du 17 décembre n'a pas encore été définitivement arrêtée.

- **Fête de Noël**
Madame le maire précise que l'arbre de Noël des enfants de la commune aura lieu le 12 décembre à la salle municipale à 15 h 30. Tous les habitants et leur famille y sont invités. Afin de préparer la venue du Père Noël, une date est fixée.
Le 5 décembre, la commune accueillera exceptionnellement l'arbre de Noël de la commune d'Autrèche.
Madame la troisième adjointe est chargée de contacter l'entreprise SPIE pour la pose des illuminations de Noël.

- **Accueil de Loisirs sans Hébergement**
Madame la Secrétaire de Mairie fait le point sur la reprise de la gestion de l'ALSH par la commune de Morand avec la participation financière des communes de Dame-Marie-les-Bois et de Saint Nicolas des Motets.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 2 décembre 2010

A Dame-Marie-les-Bois, le 3 novembre 2010

**Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD**



TARIFS DE DAME-MARIE-LES-BOIS 2011

Délégation du 23 février 2006	
<u>SALLE DES FETES</u>	Commune Hors commune
Caution	250 € 250 €
Ensemble des salles jusqu'au lundi 8 heures	120 € 220 €
Utilisation pour activités locataire bar restaurant	30 € ---
Frais de chauffage	35 € 35 €
Redevance annulation	35 € 50 €

Location petite salle	
Caution	90 € 90 €
Location jusqu'au lundi 8 heures	30 € 70 €
Frais de chauffage	15 € 15 €

Location :	
10 assiettes	2 € 2 €
10 verres	2 € 2 €
les 10 couverts complets (maximum 50)	2 € 2 €
en cas de casse ou de perte :	
10 assiettes	2 € 2 €
10 verres	2 € 2 €
10 couverts complets	2 € 2 €

Location hors location de salle	
Table	1 € 1 €
2 bancs	2 € 2 €
8 chaises	2 € 2 €
Délégation du 6 novembre 2008	
<u>CIMETIÈRE</u>	
Concession temporaire 1 personne (2 m ²)	
15 ans	100 €
30 ans	160 €
50 ans	215 €
Superposition par personne en plus : ½ concession	
Délégation du 28 octobre 2010	
<u>ASSAINISSEMENT</u>	
Abonnement année 2011	80 €
Consommation 01/2011 – 12/2011	1,68 €/m ³
Tarif unique	

Photocopie format A4 0,15 € recto - 0,30 € recto-verso
A3 0,30 € recto - 0,60 € recto-verso